



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 31715

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes soulevées par le développement des organismes génétiquement modifiés. L'actualité récente a montré que les OGM entraînaient une surmortalité chez certains insectes, apportant ainsi la preuve que les conséquences de l'utilisation des OGM n'ont pas été scientifiquement évaluées. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de prévoir un moratoire sur l'utilisation et la mise en culture des OGM, en application du principe de précaution.

Texte de la réponse

Conformément à la réglementation européenne, toute plante génétiquement modifiée destinée à la commercialisation fait l'objet d'une expertise rigoureuse, au cas par cas, par les instances scientifiques françaises et européennes. Ainsi, à ce jour, seules les variétés génétiquement modifiées reconnues sans risque pour la santé publique et pour l'environnement ont reçu une autorisation de mise sur le marché. Lorsque des informations scientifiques nouvelles vis-à-vis des risques pour la santé publique et l'environnement deviennent disponibles, le Gouvernement saisit la commission du génie biomoléculaire (CGB) en vue de procéder à leur expertise. Ce fut récemment le cas pour ce qui concerne un article publié dans la revue Nature soulignant la toxicité du pollen de maïs transgénique résistant aux insectes vis-à-vis d'un papillon, le monarque. A cette occasion, la CGB a conclu, dans son avis, que ces informations nouvelles ne remettaient pas en cause les évaluations favorables préalablement émises. Le nouveau dispositif de biovigilance mis en place par la loi d'orientation agricole pour assurer un contrôle et un suivi des parcelles semées avec des OGM vient compléter les évaluations a priori. En août 1998, le Gouvernement français a décidé un moratoire de deux ans pour la commercialisation de colza et de betterave génétiquement modifiés, espèces présentant un risque de croisement avec des espèces végétales sauvages apparentées, pour poursuivre l'acquisition de connaissances sur les conséquences de tels flux de gènes. L'étude technique menée par des organismes publics de recherche qui se poursuit sur ce point a malheureusement été retardée à la suite de la destruction de parcelles d'expérimentations en 1999. Enfin, lors du conseil européen des ministres de l'environnement des 24 et 25 juin 1999, la France, soutenue par le Danemark, la Grèce, l'Italie et le Luxembourg, a demandé qu'aucun nouvel organisme génétiquement modifié ne soit mis sur le marché tant que le cadre réglementaire ne sera pas complété pour permettre la mise en place de la traçabilité et de l'étiquetage des produits issus d'OGM.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31715

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3724

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5731